



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



5587/12

(OR. en)

PRESSE 17

PR CO 2

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3141<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 24 janvier 2012

Présidente **Margrethe VESTAGER**  
Ministre de l'économie et de l'intérieur du Danemark

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

5587/12

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a actualisé sa position sur le projet de règlement sur les **produits dérivés négociés de gré à gré**, en vue de conclure les négociations avec le Parlement européen en première lecture.*

*Le projet de règlement prévoit la compensation des contrats de produits dérivés de gré à gré par l'intermédiaire des contreparties centrales, afin de réduire le risque de marché, et l'obligation de déclarer tous les contrats de produits dérivés aux référentiels centraux (c'est-à-dire les centres de données), afin d'accroître la transparence.*

*Le Conseil a adopté une décision jugeant insuffisantes les mesures prises par la **Hongrie** pour corriger son **déficit excessif**.*

*Dans une recommandation qu'il avait adressée à la Hongrie en juillet 2009, le Conseil prévoyait que le déficit du pays devait, au plus tard en 2011, être ramené sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence pour les déficits budgétaires. Si la Hongrie a formellement atteint cet objectif en 2011, cela était dû en grande partie à des recettes exceptionnelles s'élevant à plus de 10 % du PIB, principalement liées au transfert d'actifs des régimes de retraite vers l'État. Le Conseil a donc estimé qu'il ne s'agissait pas d'une correction structurelle et durable et que la Hongrie n'avait pas respecté ses recommandations*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>4</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

DÉRIVÉS - OBLIGATIONS DE COMPENSATION ET DE DÉCLARATION .....	6
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - DEUXIÈME PAQUET .....	8
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE .....	10
SEMESTRE EUROPÉEN - EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE .....	11
SUIVI DE LA RÉUNION DU G20 DES MINISTRES ADJOINTS DES FINANCES .....	12
PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS .....	13
PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE - CODE DE CONDUITE RÉVISÉ .....	14
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....	15

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Taxe sur l'électricité - Suède - Ménages et prestataires de services dans les zones du nord.....	16
– Rapport spécial de la Cour des comptes - projets d'administration en ligne.....	16

#### *NOMINATIONS*

– Cour des comptes .....	16
– Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique .....	17

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

### **Bulgarie:**

M. Simeon DJANKOV

Vice-premier ministre et ministre des finances

### **République tchèque:**

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

### **Danemark:**

Mme Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

### **Allemagne:**

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre des finances

### **Estonie:**

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### **Irlande:**

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

### **Grèce:**

M. Theodoros N. SOTIROPOULOS

Représentant permanent

### **Espagne:**

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

### **France:**

M. François BAROIN

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

### **Italie:**

M. Mario MONTI

M. Vittorio GRILLI

Premier ministre et ministre de l'économie et des finances

Vice ministre au ministère de l'économie et des finances

### **Chypre:**

M. Kikis KAZAMIAS

Ministre des finances

### **Lettonie:**

M. Andris VILKS

Ministre des finances

### **Lituanie:**

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

### **Luxembourg:**

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

### **Hongrie:**

M. György MATOLCSY

Ministre de l'économie nationale

### **Malte:**

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

### **Pays-Bas:**

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

### **Autriche:**

Mme Maria FEKTER

Ministre fédéral des finances

### **Pologne:**

M. Jacek ROSTOWSKI

Ministre des finances

### **Portugal:**

M. Vítor GASPAS

Ministre des finances

### **Roumanie:**

M. Dan-Tudor LAZAR

Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

### **Slovénie:**

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Ivan MIKLOŠ

Vice-premier ministre de la RS et ministre des finances

**Finlande:**

Mme Jutta URPIAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

.....

**Commission:**

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

.....

**Autres participants:**

M. Jörg ASMUSSEN

Membre du directoire de la Banque centrale européenne

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Philippe GUDIN de VALLERIN

Président du Comité de politique économique

.....

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

**Croatie:**

M. Boris LALOVAC

Vice-ministre des finances

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### DÉRIVÉS - OBLIGATIONS DE COMPENSATION ET DE DÉCLARATION

Le Conseil a actualisé sa position dans le cadre des négociations qu'il mène avec le Parlement européen sur le projet de règlement visant à améliorer la transparence et à réduire le risque de contrepartie sur le marché des produits dérivés négociés de gré à gré<sup>1</sup>.

Il s'agit de contribuer à la conclusion d'un accord rapide avec le Parlement, afin que le règlement puisse être adopté en première lecture.

Le projet de règlement prévoit:

- la *compensation* des contrats de produits dérivés de gré à gré normalisés<sup>2</sup> par l'intermédiaire des contreparties centrales<sup>3</sup>, afin de réduire le risque de contrepartie (c'est-à-dire le risque de défaillance de l'une des parties au contrat). L'objectif est de prévenir la défaillance d'un acteur du marché qui provoquerait la faillite d'autres acteurs, mettant ainsi en péril l'ensemble du système financier;
- l'*obligation de déclarer* tous les contrats de produits dérivés aux référentiels centraux (c'est-à-dire les centres de données), qui seraient tenus de publier des positions agrégées par catégorie de dérivés, permettant ainsi aux acteurs du marché d'avoir une vision plus claire du marché des dérivés de gré à gré.

Lors du débat, le Conseil s'est intéressé principalement à la procédure d'agrément des contreparties centrales, et en particulier aux pouvoirs de l'État membre d'origine de ces contreparties, c'est-à-dire de l'État membre dans lequel elles sont établies, par rapport à ceux du collège des autorités de surveillance<sup>4</sup> et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

---

<sup>1</sup> Produit dérivé non échangé en bourse mais négocié sur une base privée entre deux contreparties.

<sup>2</sup> À savoir ceux qui satisfont à des critères d'admissibilité prédéfinis.

<sup>3</sup> Les contreparties centrales sont des entités qui s'interposent entre les deux contreparties à une transaction et deviennent ainsi l'acheteur vis-à-vis de tout vendeur ainsi que le vendeur vis à vis de tout acheteur.

<sup>4</sup> Le collège est composé des autorités compétentes qui surveillent les contreparties centrales ainsi que les entités qui pourraient être affectées par le fonctionnement de celles-ci.

Dans une orientation générale adoptée en octobre, il est précisé que l'agrément octroyé à une contrepartie centrale par l'autorité compétente d'un État membre ne pourrait être contesté que par un avis négatif du collège soutenu par un vote à l'unanimité moins une voix (c'est-à-dire l'ensemble des membres du collège, à l'exclusion des autorités de l'État membre d'origine). Toutefois, afin de faciliter la conclusion d'un accord avec le Parlement, qui plaide pour qu'un rôle plus important soit confié au collège et à l'AEMF, le Conseil a approuvé une proposition de la présidence qui instaurerait les deux garanties supplémentaires suivantes:

- à la suite d'un avis négatif exprimé par le collège "à l'unanimité moins une voix", l'État membre "d'origine" peut saisir l'AEMF en vue d'activer le mécanisme de médiation contraignante;
- si une majorité "suffisante" de membres du collège s'oppose à l'agrément d'une contrepartie centrale, cette "majorité suffisante" peut décider de saisir l'AEMF en vue d'activer le mécanisme de médiation contraignante. Dans la position du Conseil, la majorité "suffisante" est définie comme les deux tiers des membres du collège, les votes au sein du collège étant limités à deux par État membre pour les collèges comptant jusqu'à douze membres, et à trois pour les collèges de plus de douze membres.

Le règlement, qui s'appliquera à partir de la fin 2012, vise à concrétiser les engagements pris par les dirigeants du G20 en septembre 2009.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse [5518/12](#).

## GOVERNANCE ÉCONOMIQUE - DEUXIÈME PAQUET

Le Conseil a examiné deux propositions de règlement en matière de gouvernance économique, à savoir:

- un règlement en vue d'un renforcement du suivi et de l'évaluation des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro et, plus particulièrement, de ceux faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif (*doc.* [17231/11](#));
- un règlement concernant le renforcement de la surveillance des États membres de la zone euro confrontés à de graves perturbations financières ou sollicitant une assistance financière (*doc.* [17230/11](#)).

Ce deuxième paquet de propositions a été présenté par la Commission en novembre, à la suite de l'adoption de l'ensemble de mesures appelé "six-pack", visant à renforcer la gouvernance économique<sup>1</sup>.

Les deux règlements introduiraient des dispositions visant au renforcement du contrôle des politiques budgétaires nationales. Chaque année, les États membres seraient tenus de présenter au Conseil et à la Commission, le 15 octobre au plus tard, leur projet de budget pour l'exercice suivant. Un contrôle plus étroit s'appliquerait aux États membres faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif, afin de permettre à la Commission de mieux évaluer le risque de non-respect du délai imparti pour corriger le déficit excessif. Les États membres confrontés à de graves problèmes de stabilité financière ou bénéficiant d'une assistance budgétaire accordée à titre de précaution seraient soumis à un contrôle encore plus strict que les États membres faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif.

Le Conseil a évalué les progrès accomplis par le groupe de travail ad hoc constitué le 20 décembre pour travailler sur ces propositions et a examiné les deux questions suivantes (une question concernant chaque proposition):

- *Présentation des plans budgétaires*: il s'agit de déterminer si tous les États membres de la zone euro seront tenus de présenter leurs plans budgétaires à la Commission et à l'Eurogroupe à des fins de surveillance, ou si cette obligation devrait se limiter aux seuls États membres faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif. Si les délégations, dans leur grande majorité, ont indiqué être favorables à ce que tous les États membres soumettent les informations, certains pays ont estimé que les obligations proposées en la matière étaient excessives pour les États membres qui ne font pas l'objet d'une procédure de déficit excessif. Le Conseil a conclu que tous les États membres devraient prendre part à la procédure de présentation de plans budgétaires. Il a demandé au groupe de travail ad hoc d'examiner les préoccupations exprimées ainsi que le calendrier en matière d'obligations d'information.

---

<sup>1</sup> Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [16446/11](#).

- *Recommandation de rechercher une assistance financière*: il s'agit de déterminer si le Conseil devrait être habilité à adopter, sur la base d'une proposition de la Commission, une recommandation invitant un État membre à rechercher une assistance financière. Certains États membres ont indiqué craindre que cela n'empiète sur les procédures de décision du Mécanisme européen de stabilité (MES) et ne crée des difficultés sur le plan de la confidentialité. Le Conseil a conclu qu'il devrait être en mesure de formuler une telle recommandation et a donc demandé au groupe de travail ad hoc d'analyser les procédures de décision.

Les discussions qui auront lieu sur ces deux propositions sont liées aux négociations menées concernant le traité relatif au pacte budgétaire et les modifications du traité instituant le MES. Par conséquent, les textes de ces deux propositions législatives ne seront pas mis au point avant que les deux traités ne soient approuvés.

## **PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE**

Le Conseil a pris acte du programme de travail présenté par la présidence danoise dans le domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, qu'elle exercera de janvier à juillet 2012 (doc. [5259/12](#)).

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Ce programme comprend les objectifs suivants:

- *Lutte contre la crise économique* par la mise en œuvre effective, dans sa version réformée, du paquet législatif de l'UE relatif à la gouvernance économique dans le cadre du semestre européen et la préparation d'accords relatifs à de nouvelles initiatives en matière de gouvernance économique.
- *Renforcement de la réglementation et de la surveillance dans le secteur financier*: suivi et surveillance de la mise en œuvre des mesures de soutien en faveur du secteur financier; achèvement des négociations avec le Parlement européen concernant la réglementation des transactions sur les produits dérivés, la directive révisée sur les systèmes de garantie des dépôts et l'adaptation de la législation aux nouvelles structures de surveillance (directive "Omnibus II"); réalisation de progrès rapides sur les exigences en matière de fonds propres et de liquidités pour les établissements de crédit ("DAFP IV"); réalisation de progrès en ce qui concerne la réglementation des agences de notation de crédit, la révision de la directive sur les obligations de transparence pour les sociétés cotées en bourse, les nouvelles règles relatives aux transactions de valeurs mobilières ainsi qu'à l'abus de marché et à une meilleure protection des consommateurs (la directive "crédits hypothécaires", notamment); et travaux relatifs à des propositions attendues prochainement sur la gestion de crise dans le secteur financier.
- *Fiscalité*: réalisation de progrès sur la fiscalité de l'épargne et les accords de lutte contre la fraude avec des pays tiers, l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés et la révision de la directive sur la taxation de l'énergie, ainsi que coup d'envoi des discussions techniques concernant la proposition de taxe sur les transactions financières présentée par la Commission.
- *Dimension extérieure*: représentation de l'UE au sein du G-20.

## **SEMESTRE EUROPÉEN - EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE**

Le Conseil a examiné l'examen annuel de la croissance réalisé par la Commission et a axé en particulier ses travaux à cet égard sur les moyens, dans les circonstances actuelles, de promouvoir la croissance et l'emploi à court et moyen termes sans compromettre l'assainissement budgétaire nécessaire pour rétablir la confiance et retrouver une viabilité budgétaire.

Un projet de conclusions sera établi à la lumière des travaux du Conseil en vue de son adoption lors de sa session du 21 février.

Le Conseil a également pris acte d'un calendrier des travaux établi à titre indicatif par la présidence pour le *semestre européen* de cette année.

Cet examen annuel de la Commission expose une série d'actions prioritaires que devront mener les États membres en vue d'assurer une meilleure coordination et une meilleure efficacité des politiques pour que l'économie de l'Europe prenne le chemin d'une croissance durable (doc. [17229/11](#)).

Pour 2012, il est suggéré que les efforts entrepris au niveau des pays et de l'UE soient axés sur les priorités suivantes: assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance; revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie; promouvoir la croissance et la compétitivité pour aujourd'hui et demain, en mettant particulièrement l'accent sur l'économie numérique, le marché intérieur des services et le commerce extérieur ainsi que sur une meilleure utilisation du budget de l'UE; s'attaquer au chômage et aux conséquences sociales de la crise, notamment en mobilisant la main-d'œuvre, en favorisant l'emploi des jeunes et en protégeant les populations vulnérables; moderniser l'administration publique.

L'examen annuel de la croissance constitue le point de départ du *semestre européen*, qui prévoit de surveiller simultanément les politiques budgétaires et les réformes structurelles des États membres, conformément à des règles communes, pendant une période de six mois chaque année.

Le *semestre européen* a été mis en œuvre pour la première fois en 2011, dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique de l'UE. Le semestre européen 2012 sera le second exercice du genre, mais le premier depuis la mise en place d'une nouvelle procédure concernant les déséquilibres excessifs dans le cadre de la réforme de la gouvernance.

Lors de sa réunion des 1<sup>er</sup> et 2 mars, le Conseil européen évaluera la mise en œuvre des recommandations formulées pour chaque pays dans le cadre du *semestre européen* 2011 et formulera des orientations pour 2012.

**SUIVI DE LA RÉUNION DU G20 DES MINISTRES ADJOINTS DES FINANCES**

Le Conseil a débattu des suites à donner à la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, qui s'est tenue les 19 et 20 janvier à Mexico.

## **PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS**

– Hongrie

Le Conseil a adopté une décision au titre de l'article 126, paragraphe 8, du traité établissant que la Hongrie n'a pas respecté les recommandations du Conseil sur les mesures à prendre afin de ramener son déficit budgétaire sous la valeur de référence de l'UE qui est de 3 % du PIB.

La Hongrie fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis juillet 2004, date à laquelle le Conseil a également formulé une recommandation concernant les mesures correctrices à prendre. Le Conseil lui a adressé de nouvelles recommandations en mars 2005, en octobre 2006 et en juillet 2009.

Dans la recommandation de juillet 2009, il est indiqué que la Hongrie doit ramener son déficit sous la barre des 3 % du PIB en 2011 au plus tard. À présent, s'il est s'avérait que la Hongrie avait officiellement atteint cet objectif en 2011, il est évident que ce résultat serait largement dû à des recettes ponctuelles s'élevant à plus de 10 % du PIB, qui sont principalement liées au transfert d'avoirs de fonds de pension à l'État.

De ce fait, le Conseil a estimé qu'il ne s'agissait pas là d'une correction structurelle et durable du déficit et, partant, que la réponse de la Hongrie à sa recommandation était insuffisante.

Pour plus de détails, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le doc. [5654/12](#).

## **PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE - CODE DE CONDUITE RÉVISÉ**

Le Conseil a examiné la modification du code de conduite sur la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance.

Les modifications à apporter au code de conduite ont été élaborées par le comité économique et financier dans le cadre d'une réforme des dispositions de l'UE en matière de gouvernance économique, à savoir l'ensemble de mesures appelé "six-pack" visant à renforcer la gouvernance économique, qui a été adoptée par le Conseil en novembre<sup>1</sup>.

Le code de conduite contient des spécifications relatives à la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance et des lignes directrices concernant le contenu et la présentation des programmes de stabilité ou de convergence des États membres.

À l'issue du débat, tous les États membres, excepté un, ont approuvé le code de conduite modifié, l'État membre en question maintenant une réserve sur l'ensemble du code. Le Conseil a noté que la Commission et le CEF ont l'intention de revenir sur cette question plus tard dans l'année.

---

<sup>1</sup> Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [16446/11](#).

## RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

- Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 23 janvier.

- Réunion ministérielle concernant le mécanisme européen de stabilité

Les ministres ont participé, le 23 janvier, à une réunion concernant les modifications du traité instituant le Mécanisme européen de stabilité.

- Réunion ministérielle sur le "pacte budgétaire"

Les ministres ont participé, le 23 janvier, à une réunion consacrée à la préparation d'un traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'union économique et monétaire.

- Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique. Ils ont également été informés, par le ministre français, de la préparation d'une taxe sur les transactions financières en France et, par le ministre autrichien, en sa qualité de président du conseil des gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), du processus pour la sélection d'un nouveau président de la BERD.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Taxe sur l'électricité - Suède - Ménages et prestataires de services dans les zones du nord**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Suède à appliquer un taux d'imposition réduit sur l'électricité consommée par les ménages et les entreprises du secteur des services situés dans certaines zones du nord de la Suède, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE (doc. [18810/11](#)).

Par cette mesure, le gouvernement suédois vise à compenser les coûts de chauffage qui s'élèvent, en moyenne, à 25 % de plus que dans le reste du pays, et à contribuer ainsi aux objectifs en matière de politique régionale. Cette dérogation a été octroyée jusqu'au 31 décembre 2017.

#### **Rapport spécial de la Cour des comptes - projets d'administration en ligne**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 9/2011 de la Cour des comptes européenne concernant l'efficacité des projets d'administration en ligne cofinancés par le Fonds européen de développement régional, qui figurent dans le document [5203/12](#).

## **NOMINATIONS**

### **Cour des comptes**

Le Conseil a nommé les sept membres de la Cour des comptes ci-après, pour un mandat de six ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012:

M. Kevin CARDIFF (Irlande), M. Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA (Portugal),  
M. Ville ITÄLÄ (Finlande), M. Henrik OTBO (Danemark), M. Karel PINXTEN (Belgique),  
M. Pietro RUSSO (Italie), M. H.G. WESSBERG (Suède).

La Cour est composée d'un membre de chaque pays de l'UE nommé par le Conseil pour un mandat de six ans (renouvelable). Les membres élisent parmi eux un président pour un mandat de trois ans (également renouvelable).

L'objectif de la Cour des comptes est de veiller à ce que l'argent des contribuables de l'UE soit dépensé correctement. Elle a donc le droit de contrôler (audits) toute personne ou organisation gérant des fonds de l'UE. La Cour réalise fréquemment des contrôles sur place. Ses conclusions sont inscrites dans des rapports soumis à la Commission et aux gouvernements nationaux de l'UE.

## Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

Le Conseil a nommé:

- M. Thomas Wieser en tant que président du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (CCEGS);
- Mme Pilar Martin-Guzman, M. Guenter Kopsch et M. Edvard Outrata, comme membres du CCEGS.

Le CCEGS a été mis en place en 2008 pour exercer un contrôle indépendant sur le Système statistique européen<sup>1</sup>, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du code de bonnes pratiques et des nouvelles initiatives visant à renforcer la structure de gouvernance du système statistique européen et la qualité des statistiques officielles. Le CCEGS est composé de sept membres.

Le président et trois nouveaux membres sont nommés pour un mandat de trois ans à compter du 23 mars.

---

---

<sup>1</sup> Le SSE est un partenariat entre Eurostat (l'Office statistique de l'UE) et les instituts et autorités statistiques des États membres.